

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23394183***Déposé
16-09-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0456475169

Nom(en entier) : **Création-Ebénisterie FERON Anne**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Courtrai(TOU) 49
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS,
NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Marie-Christine DERONNE de résidence à Tournai (deuxième canton), le 7 septembre 2023, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique de Tournai, le 11 septembre 2023, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 18693, que l'actionnaire unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **CREATION-EBENISTERIE FERON ANNE** » dont le siège est situé à 7500 Tournai, Rue de Courtrai, 49. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0456.475.169, a pris les décisions suivantes :

- 1° Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (*en abrégé SRL*).
- 2° En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses l'assemblée constate que le capital effectivement intégralement libéré (18.592,01 €) et la réserve légale (1.859,20 €) de la société, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses. L'assemblée décide immédiatement de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.
- 3° Pouvoirs à l'organe d'administration en vue de procéder dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.
- 4° Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans modification de l'objet de la société.
- 5° Statuts coordonnés
- 6° Démission de Madame **Anne Féron**, en qualité de gérant non-statutaire et renouvellement immédiat comme administrateur non-statutaire pour une durée illimitée. Son mandat est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 7° Adresse du siège à 7500 Tournai, Rue de Courtrai, 49.
- 8° Pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME*Déposé en même temps : Expédition et statuts coordonnés*

Marie-Christine Deronne

Notaire à Tournai (2ème canton)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").